



Règlement

Édition 2022

Règlement Édition 2022

7 au 17 avril 2022

1. Choix de programmation

Visions du Réel, Festival international de cinéma Nyon, a pour ambition de présenter des œuvres qui, par leurs choix formels et esthétiques, donnent des propositions et descriptions personnelles et singulières de réalités passées, présentes ou futures, interprétant librement la définition même de cinéma du réel et sa mise en œuvre. D'une façon générale, le Festival s'affirme par ailleurs dans son aspiration à découvrir de nouvelles œuvres et de nouveaux·elles cinéastes et artistes.

2. Sections

Compétition Internationale Longs Métrages

Le cinéma du réel contemporain à travers une sélection de longs métrages originaux et singuliers. Seuls les films présentés en première mondiale, internationale ou européenne sont acceptés.

Compétition Burning Lights

Une compétition internationale dédiée aux nouveaux vocabulaires et écritures, à la recherche et à l'expérimentation narrative et formelle (longs et moyens métrages). Seuls les films présentés en première mondiale, internationale ou européenne sont acceptés.

Compétition Nationale

Une compétition dédiée aux longs et moyens métrages (co-)produits en Suisse. Seuls les films présentés en première mondiale, internationale ou européenne sont acceptés.

Compétition Internationale Moyens et Courts Métrages

Le cinéma du réel contemporain à travers une sélection de moyens métrages et de courts métrages originaux et singuliers. Seuls les films présentés en première mondiale, internationale ou européenne sont acceptés.

Opening Scenes

Une section consacrée à des premiers courts métrages ou courts issus d'écoles de cinéma, présentés en première mondiale, internationale ou européenne. Les cinéastes invité·e·s présentent leur film au sein de la sélection officielle du Festival et participent par ailleurs au Opening Scenes Lab, un programme personnalisé d'activités professionnelles au sein de VdR-Industry.

Grand Angle

Des longs métrages ayant d'ores et déjà séduit le public dans d'autres festivals ou qui marqueront l'année à venir. Les films sont présentés en première mondiale, internationale, européenne ou suisse au minimum.

Latitudes

Une section non compétitive (longs métrages) qui permet de découvrir un panorama de pratiques actuelles du cinéma du réel.

Les films sont présentés en première mondiale, internationale, européenne ou suisse au minimum.

Autres sections

Le Festival présente également des sections non compétitives qui ne sont pas ouvertes aux inscriptions et sont programmées par la Direction artistique en collaboration avec le Comité de sélection de Visions du Réel et/ou d'autres programmateur·rice·s ou invité·e·s. Ces sections sont également soumises à ce Règlement.

3. Sélection

La Direction artistique du Festival choisit les films du programme officiel, assistée par un Comité de sélection formé d'expert·e·s suisses et internationaux.

La Direction artistique du Festival se réserve le choix de la section dans laquelle le film sera présenté.

Le Festival peut retenir un certain nombre de films non sélectionnés pour les proposer aux acheteur·euse·s et professionnel·le·s dans le cadre du Film Market de Visions du Réel. Ces films font l'objet d'un catalogue séparé et peuvent être visionnés dans le Film Market (vidéothèque réservée aux professionnel·le·s accrédité·e·s). La participation de ces films au Film Market est payante.

Les films programmés au Festival sont inclus gratuitement au Film Market. Les acheteur·euse·s et les professionnel·le·s peuvent les visionner dans le Film Market sur place durant le Festival et en ligne.

4. Conditions d'admission

- (a) Tous les films admis dans le programme de Visions du Réel (sauf exceptions dans les sections non compétitives) doivent être livrés en format DCP, non crypté. Les autres supports ne sont pas acceptés.
- (b) La production des œuvres sélectionnées doit avoir été achevée dans les 12 mois précédant leur projection au Festival.
- (c) Définitions applicables aux films présentés en première :
 - **Première mondiale** : le film n'a jamais été projeté auparavant ni diffusé à la télévision ni sur internet.
 - **Première internationale** : le film a été projeté uniquement dans l'un des pays de production et n'a préférentiellement jamais été diffusé ni à la télévision, ni en salle. Une diffusion sur une plateforme VOD est admissible si elle s'inscrit dans le cadre d'un festival se situant dans l'un des pays de production et a eu lieu de façon restrictive, tant du point de vue du nombre de spectateur·rice·s que de la durée.
 - **Première européenne** : le film a été projeté dans un pays extra-européen, mais jamais en Europe. Il n'a préférentiellement jamais été diffusé ni à la télévision, ni en salle. Une diffusion sur une plateforme VOD est admissible si elle s'inscrit dans le cadre d'un festival se situant dans un pays en dehors de l'Europe et a eu lieu de façon restrictive, tant du point de vue du nombre de spectateur·rice·s que de la durée.
 - **Première suisse** : le film a été projeté en Europe, en dehors de son pays de production, mais jamais en Suisse.
- (d) Définitions quant aux durées :
 - **Court métrage** : jusqu'à 30'
 - **Moyen métrage** : entre 31' et 60'
 - **Long métrage** : plus de 60'

- (e) La production qui soumet un film à la sélection du Festival doit le tenir informé d'éventuelles modifications du film ou de projections. Une fois le film sélectionné, elle s'engage à ne plus le présenter, le télédiffuser ou le rendre accessible sur internet avant la première projection.

5. Inscription et envoi des films pour la présélection

Tous les films envoyés pour la présélection doivent être inscrits en ligne au moyen du formulaire d'inscription. Un montant de CHF 20.– sera perçu pour chaque film inscrit. L'inscription est considérée comme terminée une fois ledit montant encaissé par le Festival.

Le Festival se réserve le droit de disqualifier un film sans remboursement des frais d'inscription si celui-ci ne répond pas aux critères d'éligibilité mentionnés dans ce Règlement.

Pour le visionnage du film, un lien internet protégé d'un mot de passe et valide jusqu'à la fin du mois de mars 2022 doit être fourni, avec possibilité de télécharger le film pour faciliter le processus de visionnement du Comité de sélection.

Délais d'inscription

- **8 novembre 2021** pour les films terminés d'ici fin octobre 2021
- **17 décembre 2021** pour les films terminés d'ici le 18 mars 2022

Il est impératif qu'à ces dates le formulaire d'inscription en ligne ait été rempli et les frais d'inscription encaissés.

Les films envoyés pour la présélection doivent être en version originale et sous-titrés en anglais (et en français si les sous-titres existent). Les liens de visionnement ou DVD devront parvenir à Visions du Réel **au plus tard le 31 décembre 2021**.

6. Conflit d'intérêt

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans le processus de sélection des films : les membres du comité de sélection qui sont des collaborateurs-décisionnaires dans l'élaboration d'un film ne peuvent pas prendre part aux discussions le concernant.

7. Confirmation des films sélectionnés

Si un film retient l'intérêt du Comité de sélection, la production ou le cinéaste reçoit un avis de présélection.

Les films qui ne sont pas sélectionnés reçoivent un avis de refus, mais s'ils sont considérés intéressants pour le Film Market, les productions ou cinéastes reçoivent une invitation à s'inscrire au Film Market.

Un avis de sélection définitif (avec indication de la section) est adressé par e-mail au cinéaste ou à la production au plus tard fin février 2022. La sélection officielle sera annoncée lors de la conférence de presse (date à confirmer). Il est interdit de communiquer la sélection du film à des tiers avant cette date.

8. Pandémie du Covid-19 et hybridation du Festival

Face à la situation liée à la Covid-19 depuis deux ans, et dans l'incertitude des mois à venir, le Festival se réserve le droit d'adapter le format du Festival selon l'évolution de la pandémie Covid-19. Visions du Réel prendra les mesures nécessaires pour répondre aux recommandations fédérales. Dans ce cas, le Festival communiquera dans les meilleurs délais les décisions prises par son Conseil de fondation.

Par ailleurs, le Festival se réserve le droit de diffuser les films sélectionnés également sur sa plateforme en ligne (pour une diffusion limitée dans le temps, la durée et géobloquée en Suisse).

9. Documentation pour les films sélectionnés

Pour chaque film sélectionné, le matériel ci-dessous doit être envoyé après réception de l'avis de sélection. Visions du Réel se réserve le droit d'utiliser ce matériel pour la promotion du film et du Festival.

- Au moins 3 photos horizontales du film (images numériques, 10 cm x 15 cm, 300 DPI, JPG)
- Une photo du ·de la-des cinéaste-s (images numériques, 10 cm x 15 cm, 300 DPI, JPG)
- Une liste des dialogues avec time codes en anglais et/ou en français
- Un fichier ou un lien protégé téléchargeable avec sous-titres en anglais
- Un fichier ou un lien téléchargeable de la bande-annonce du film (trois minutes max.)
- Un titre international dans la langue de votre choix (qui sera utilisé par le Festival pour toute communication)
- Affiches, flyers et autre matériel de promotion

10. Versions et sous-titres

Les films sélectionnés dans les sections : Compétition Internationale Longs Métrages, Compétition Burning Lights, Compétition Nationale, Compétition Internationale Moyens et Courts Métrages, Grand Angle, Latitudes et Opening Scenes sont projetés en version originale sous-titrée en anglais et en français.

La copie du film avec sous-titrage en anglais incrusté doit être fournie par la production, et ce à sa charge.

Le sous-titrage en français, s'il existe, doit être également fourni. Dans le cas où il n'existe pas, le Festival se charge de réaliser un sous-titrage électronique en français. Ce sous-titrage en français reste la propriété de la société qui le réalise.

Les producteur·rice·s et les distributeur·rice·s de tous les films sélectionnés s'engagent à ajouter le logo de Visions du Réel sur leur copie DCP finale (ainsi que sur la version online de visionnage définitif) et à mentionner, dans leur matériel publicitaire (affiche, dossier de presse, bande-annonce, site internet, etc.), la sélection du film à Visions du Réel, en utilisant le logo officiel qui sera fourni par le Festival. Le logo ne doit en aucun cas être modifié sans l'autorisation du Festival.

11. Délai de réception de la copie de projection

La copie de projection (DCP) du film programmé doit parvenir sur le serveur interne et privé de Visions du Réel au plus tard le 18 mars 2022. Cette date limite doit impérativement être respectée afin d'assurer les meilleures conditions de diffusion et de sous-titrage lors du Festival.

12. Envoi de la copie de projection

Les DCP de projections doivent impérativement être téléversés sur le serveur interne et privé de Visions du Réel. Dans le cas exceptionnel où la copie doit être envoyée par voie postale, les frais d'envoi aller et retour, ainsi que les frais d'importation en Suisse sont à la charge de l'expéditeur·rice.

13. Responsabilité du Festival

Pour les copies physiques des sections parallèles, le Festival assure la copie de projection dès son arrivée au bureau du Festival et jusqu'à sa remise ou réexpédition. Au cas où une copie de projection devait être perdue ou endommagée pendant le Festival, Visions du Réel prend en charge les frais d'une nouvelle copie standard, selon les tarifs en vigueur.

14. Obligations des participants

Les films des sections suivantes : Compétition Internationale Longs Métrages, Compétition Burning Lights, Compétition Nationale, Compétition Internationale Moyens et Courts Métrages, Grand Angle, Latitudes, Opening Scenes et Projections Spéciales sont mis à disposition du Festival gratuitement et sans contrepartie par leurs ayants droits.

Aucun film invité ne peut être retiré du Festival après la confirmation suivant l'avis de sélection définitif par e-mail de sa participation à Visions du Réel.

En inscrivant un film, le déposant garantit être au bénéfice de tous les droits d'auteur nécessaires sur le film déposé, en termes d'idées, d'images, de sons, etc. En tout état, le déposant garantit avoir obtenu l'autorisation des détenteur-riche-s des droits d'auteur de tout le matériel protégé par le droit d'auteur inclus dans le film soumis et de toutes les photographies soumises relatives au film à toutes les fins pour lesquelles le matériel sera utilisé, y compris la projection, la promotion, les publications de presse et la diffusion dans le Film Market en ligne. En inscrivant le film, le déposant s'engage à relever Visions du Réel de toutes les réclamations de droits d'auteur, de droit d'image ou de toute réclamation similaire exercée par un tiers qui se prétend, à tort ou à raison, titulaire d'un droit de propriété intellectuelle sur le film soumis et à prendre à sa charge tous les montants au paiement desquels Visions du Réel pourrait être condamnée à ce titre. Toutes ces réclamations relèvent de la seule responsabilité du déposant. S'il apparaît que le déposant ne disposait pas de tous les droits liés au film soumis, il répondra au surplus de tout le dommage supplémentaire que Visions du Réel fera valoir. Visions du Réel se réserve le droit en sus de disqualifier tout film comportant l'inclusion non autorisée de matériel protégé par le droit d'auteur.

15. Autorisations

Lorsqu'un film est sélectionné, le Festival se réserve le droit de :

- Conserver le fichier haute résolution du film pour ses archives personnelles
- Inclure le film sur la plateforme en ligne VdR at School (edu.visionsdureel.ch) à des fins strictement pédagogiques et uniquement sur le territoire suisse, s'il répond aux critères de curation de la plateforme en discussion avec les ayant droits
- Partager de manière sécurisée le film avant le Festival avec des journalistes sélectionnés
- Utiliser tout le matériel publicitaire du film afin de promouvoir le Festival
- Utiliser de courts extraits du film pour les clips vidéo qui promeuvent certaines sections du Festival

16. Débats

La première projection des films présentés dans les sections Compétition Internationale Longs Métrages, Compétition Internationale Burning Lights, Compétition Nationale, Compétition Internationale Moyens et Courts Métrages, Grand Angle, Latitudes et Opening Scenes est suivie d'un débat avec le public. Les réalisateur.rice.s des films sélectionnés dans ces sections doivent être présent.e.s au débat qui suit la projection de leur film.

17. Programmation

La programmation des films sélectionnés est décidée par la Direction artistique du Festival. Cette décision est immuable.

Chaque film programmé peut être diffusé dans le cadre du Festival à plusieurs reprises.

18. Invitation

Les cinéastes dont les films sont sélectionnés dans les sections Compétition Internationale Longs Métrages, Compétition Burning Lights, Compétition Nationale, Compétition Internationale Moyens et Courts Métrages, Grand Angle et Latitudes sont invités à Nyon selon les conditions ci-dessous.

Le Festival prend en charge les frais d'hébergement (nombre de nuits définies en amont par le Festival) et de repas pour une seule personne par film. Dans le cas d'une co-réalisation, le Festival prend en charge une chambre double et les frais de repas des co-réalisateur·rice·s.

Le Festival ne prend en charge ni les frais de transports ni d'autres frais. Le Festival assure néanmoins la recherche et la mise en contact avec les instituts nationaux susceptibles de financer le déplacement des cinéastes. Les démarches de demande de financement doivent alors être effectuées dans les plus brefs délais par les cinéastes.

Les cinéastes invité·e·s dans le cadre du Opening Scenes Lab voient leurs frais de transport, d'hébergement et de repas couverts.

19. Les jurys et prix

Le Jury de la Compétition Internationale Longs Métrages décerne le Grand Prix au meilleur long métrage (CHF 20 000) et le Prix du Jury (CHF 10 000) de la Compétition Internationale Longs Métrages.

Le Jury de la Compétition Burning Lights décerne le Grand Prix au meilleur long ou moyen métrage (CHF 10 000) et le Prix du Jury (CHF 5 000) de la Compétition Internationale Burning Lights.

Le Jury de la Compétition Nationale décerne le Grand Prix au meilleur long ou moyen métrage (CHF 15 000) et le Prix du Jury (CHF 10 000) de la Compétition Nationale.

Le Jury de la Compétition Internationale Moyens et Courts Métrages décerne le Grand Prix du meilleur moyen métrage (CHF 6000) et le Grand Prix du meilleur court métrage (CHF 5 000).

Le Jury des Jeunes, composé de jeunes étudiant·e·s de la région, décerne le Prix du Jury des Jeunes – Moyen métrage (CHF 4000), ainsi que le Prix du Jury des Jeunes – Court métrage (CHF 2 500) de la Compétition Internationale Moyens et Courts Métrages.

Le Prix du Public est décerné suivant le vote des spectateur·rice·s au meilleur long métrage de la section Grand Angle (CHF 10 000).

Le Jury Interreligieux prime, parmi les longs métrages de la Compétition Internationale Longs Métrages, une œuvre qui met en lumière des questions de sens et d'orientation de la vie (CHF 5 000).

Le Jury ZONTA remet le Prix ZONTA à une réalisatrice dont l'œuvre révèle une maîtrise et un talent qui appellent un soutien à des créations futures (CHF 5 000).

La section Opening Scenes permet d'accéder aux prix suivants : Prix IDFA Talent (voyage et logement inclus) ; Prix de la Fondation Culturelle Meta – Résidence à Slon (Roumanie) ; Prix Tënk – Résidence de montage au Village Documentaire (Lussas, France).

20. Paiement des prix

Sauf indication contraire, le montant des prix est versé (en CHF) au·à la réalisateur·rice. À lui·elle de procéder à une éventuelle répartition de celui-ci en fonction des contrats qui le lient à ses partenaires.

21. Promotion et publication des prix

Tous les films primés à Nyon, selon l'article 17, devront inclure visiblement le logo officiel des lauréat·e·s de Visions du Réel 2022 sur leur DCP, leur documentation promotionnelle et sur la distribution nationale ou internationale de DVD.

22. Conditions de participation

La participation au Festival implique l'acceptation inconditionnelle de tous les articles de ce Règlement. Seule la Direction artistique du Festival a le droit de fixer des cas sortant du cadre de ce Règlement et de décider des exceptions.

Le Festival se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le contenu de ce Règlement.

En cas de contradiction avec des versions dans une autre langue, seule la version française du Règlement Visions du Réel Édition 2022 fait foi.

Septembre 2021